

# MODIFICATION STATUTS DE L'ASSOCIATION « TRAIT D'UNION »

AG EXTRAORDINAIRE DU 8 AVRIL 2004

## ARTICLE 2 - OBJET

L'Association "**Trait d'Union**" a pour objet de fédérer les associations et les individus autour de projets communs. Dans la mesure de ses moyens, elle secondera l'activité des associations locales pour l'animation du village.

**A la signature de la convention du bail locatif avec la commune de ZELLENBERG, l'association « Trait d'Union » assurera la gestion de la salle des fêtes pour une durée initiale de 3 ans, tacitement renouvelable tous les ans pour une durée d'un an.**

**A cet effet, une commission de gestion sera désignée en assemblée Générale ordinaire et tacitement reconductible tous les ans comprenant :**

- **un responsable**
- **un responsable adjoint**
- **un trésorier adjoint**
- **deux assesseurs**

L'Association "**Trait d'Union**" se défend de toute activité politique ou religieuse.

## ARTICLE 4 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association "**Trait d'Union**" seront constituées par des dons, des subventions, des **cotisations des membres** ou des recettes provenant de l'organisation des manifestations **et de la location de la salle des fêtes.**

Lors de l'Assemblée Générale, le Trésorier présente un compte-rendu financier de l'exercice passé. Il est contrôlé par deux réviseurs aux comptes désignés par l'Assemblée Générale.

Après vérification des comptes, l'Assemblée Générale donne quitus pour la gestion de l'exercice passé.

Selon les possibilités financières, le Comité Directeur pourra décider des divers investissements à réaliser, (achat de matériel, ...) ou d'aider financièrement des projets d'animation locale que pourraient avoir les associations de ZELLENBERG.

## ARTICLE 8 - CONDITIONS D'ADHÉSION

**La qualité de membre est acquise après acquisition de la carte de membre auprès du président de l'Association "**Trait d'Union**".**

La direction tient à jour une liste annuelle des membres.